

écologique dans leurs activités;

-échangeant des informations sur leurs systèmes respectifs de labels écologiques;

-développant la coopération sur les questions chimiques, telles que le consentement informé préalable pour le commerce de produits chimiques dangereux, l'harmonisation de la classification et de l'étiquetage et la réduction des risques dérivant des substances dangereuses;

-échangeant des informations sur la mise en œuvre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement;

-coopérant pour aider les pays d'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Ukraine et les autres NEI à faire face à leurs problèmes d'environnement, y compris les questions de sécurité nucléaire;

-élaborant des accords multilatéraux visant à atténuer les risques des polluants organiques persistants et à en réduire l'utilisation.

2. Coopération arctique

Ils coopéreront au développement durable de la région arctique et à la protection de son environnement.

3. Migration et asile

Ils veilleront à:

-coopérer sur toutes les questions liées aux mouvements internationaux de personnes;

-continuer à étudier en commun les mesures destinées à combattre les migrations illégales, y compris les filières organisées et la traite des femmes et des enfants par-delà les frontières nationales en violation des procédures établies en matière d'immigration ou d'accueil des réfugiés;

-échanger des informations sur les tendances en matière d'asile et sur les initiatives prises dans le domaine de la réforme du système de l'asile, ainsi que sur l'apparition de phénomènes nouveaux tels que les demandes d'asile présentées par des enfants non accompagnés;

-renforcer leur coopération dans des domaines tels que l'intégration des immigrants et s'attaquer aux causes profondes des migrations;

-coopérer en vue de faire face à des situations qui impliquent des déplacements internationaux de personnes, tant au niveau bilatéral que dans les enceintes internationales;

-oeuvrer au développement d'une coopération multilatérale et bilatérale appropriée en vue de gérer les mouvements migratoires et de demandeurs d'asile;

-procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur l'application des technologies de l'information à des projets et actions dans le domaine de l'immigration.

4. Lutte contre le terrorisme

Ils veilleront à:

-oeuvrer en vue d'évaluer les menaces terroristes et d'y apporter une réponse adéquate, notamment grâce à une coopération étroite dans tous les domaines concernés;

-étudier les divers instruments internationaux et nationaux permettant de contrer le terrorisme ainsi que les possibilités de coopérer plus étroitement dans cette lutte. Ces travaux devraient se fonder sur les lignes directrices d'action définies dans la déclaration ministérielle d'Ottawa sur la lutte contre le terrorisme et sur les orientations récentes des enceintes internationales, telles que la réunion des experts du P8 sur le terrorisme.